



COMMISSION EUROPÉENNE
Direction générale de l'éducation et de la culture
Jeunesse, sport et citoyenneté
Jeunesse en action

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES DEMANDES DE VISA ET DE PERMIS DE SÉJOUR À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME «JEUNESSE EN ACTION»

La présente note a été préparée à l'intention des organisations de jeunesse, des animateurs de jeunesse, des responsables de jeunes et des jeunes eux-mêmes; elle a pour objet de les aider et de les conseiller dans la préparation d'une demande de visa d'une durée maximale de trois mois (projets de mobilité courts) ou de trois à douze mois (projets longs). Pour les projets de la seconde catégorie, tels les projets liés au Service volontaire européen, un permis de séjour est généralement requis.

Il faut néanmoins savoir que les recommandations qui suivent NE sont PAS destinées à fournir des informations précises sur les procédures de demande de visa, lesquelles peuvent différer d'un pays à l'autre et doivent donc être sollicitées auprès des ambassades et consulats concernés.

En principe, les bénéficiaires du programme «Jeunesse en action» – ressortissants de pays tiers se rendant dans un État membre de l'Union européenne pour y participer à divers projets de jeunesse ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne se rendant dans un pays tiers dans le même but – doivent déposer une demande de visa d'entrée dans le pays d'accueil. Les jeunes qui résident dans un État membre de l'Union européenne mais qui ont la nationalité ou un passeport d'un pays tiers peuvent, eux aussi, avoir besoin d'un visa pour entrer dans un autre État membre.

Selon la durée du séjour, les procédures d'obtention de visa peuvent, dans certains cas, prendre beaucoup de temps, être à l'origine de retards et de difficultés si les documents appropriés ne sont pas fournis au moment de la demande, voire se solder par le refus du visa.

C'est pourquoi il est conseillé de prendre contact avec l'ambassade ou le consulat du pays d'accueil dès les premiers stades de la préparation du projet et avant même d'organiser le voyage, afin d'obtenir le formulaire de demande de visa et les instructions nécessaires.

La Commission européenne aimerait souligner que la délivrance ou le refus d'un visa d'entrée ou d'un permis de séjour relève de la compétence du gouvernement du pays concerné.

PROJETS DE MOBILITÉ COURTS

Demandes de visa

1. Passeports

1.1 Le passeport de chaque participant à l'échange doit être valide pour la durée du séjour. Dans certains pays, la législation sur l'immigration requiert une durée de validité minimale, qui est généralement de six mois au moins à compter de la date d'entrée.

1.2 Pour les jeunes gens âgés de moins de 18 ans, la photographie du passeport doit représenter son titulaire à son âge actuel.

2. Visas (séjours de courte durée)

2.1 Comme cela a été souligné plus haut, il est conseillé de vérifier, au moment de la préparation du projet et, de préférence, avant le dépôt d'une demande de bourse, s'il existe des exigences particulières à propos des visas. Il peut être utile de s'adresser à l'agence nationale «Jeunesse en action» concernée, qui connaît les procédures en la matière. Par ailleurs, certaines agences nationales ont des contacts dans les ministères compétents dans leurs pays respectifs ou ont établi avec eux divers modes de coopération. Pour les projets se déroulant dans des pays voisins partenaires en Europe du Sud-Est, en Europe de l'Est, dans le Caucase et dans la région euro-méditerranéenne, il doit être possible d'obtenir des conseils et de l'aide auprès des centres régionaux de ressources SALTO Jeunesse. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.salto-youth.net>.

Il est également conseillé de prendre contact, dès le début de la préparation, avec le consulat ou l'ambassade du pays d'accueil. Au stade initial, il sera utile de décrire:

- la nature, les objectifs et la durée du projet de jeunesse;
- le nombre de jeunes participant au projet;
- la nationalité ou la citoyenneté des participants, car les exigences en matière de visas peuvent varier en fonction de la nationalité.

2.2 Si le visa d'entrée est obligatoire, le consulat ou l'ambassade du pays d'accueil fournira des informations sur les conditions requises, les formulaires et les procédures.

2.3 Date d'introduction des demandes de visa: Les formulaires de demande de visa complétés doivent être envoyés par la poste ou, de préférence, remis en main propre au consulat ou à l'ambassade du pays d'accueil (ce qui est la procédure habituelle pour un certain nombre de pays). Il est conseillé de soumettre les demandes le plus tôt possible et, en tous les cas, au moins huit à dix semaines avant la date du départ, de manière à pouvoir tenir compte d'éventuels retards ou accomplir des formalités supplémentaires à la demande de l'ambassade ou du consulat.

Si les demandes de visa doivent être remises en main propre, il faut aussi prendre en considération le temps nécessaire pour se rendre dans la ville où se trouve l'ambassade ou le consulat. Il se peut également que les demandeurs de visa soient convoqués pour un entretien.

2.4 Il peut arriver qu'il n'y ait ni ambassade ni consulat du pays d'accueil dans le pays de résidence du demandeur; le consulat d'un autre pays peut alors faire office d'intermédiaire. C'est pourquoi il convient de se renseigner, au tout début du projet, sur la procédure à suivre et sur les services auxquels il convient de s'adresser.

2.5 Demandes de visa: Les formulaires de demande de visa doivent être complétés et signés par chaque demandeur et remis à l'autorité compétente, accompagnés:

- du passeport du demandeur,
- du droit de visa correspondant,
- de photos au format passeport, au besoin,
- d'une lettre d'invitation officielle de l'organisation d'accueil partenaire donnant des informations complètes sur le projet:
 - durée du projet (dates de début et de fin de l'échange),
 - nombre total de participants dans le groupe invité,
 - nom, prénom et date de naissance de chaque participant, numéro de son passeport et date d'expiration de ce dernier,
 - buts du projet et thème de l'activité,
 - statut, rôle et objectifs de l'organisation d'accueil,
 - confirmation de prise en charge de tous les frais locaux (pension complète, logement, activités relevant du programme) par l'organisation d'accueil pour la durée de l'échange.

2.6 De plus, il peut être utile de demander une lettre de soutien à l'agence nationale ou à l'agence exécutive concernée aussi tôt que possible, **sans attendre** un éventuel refus de visa. Pour obtenir une lettre de soutien, il est essentiel de fournir les informations suivantes:

- numéro de référence du projet,
- nom complet et adresse de l'organisation d'origine,
- nom complet et adresse de l'organisation d'accueil,
- buts du projet et thème de l'activité,
- durée du projet (dates de début et de fin de l'échange),
- nom, prénom et date de naissance de chaque participant, numéro de son passeport et date d'expiration de ce dernier,
- adresse et numéro de télécopie de l'ambassade ou du consulat du pays d'accueil où doit être adressée la lettre de soutien.

Il est également possible de prendre contact avec les délégations de l'Union européenne sises dans les pays partenaires; elles peuvent donner des conseils et des informations. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/external_relations/delegations/web_en.htm.

Si le demandeur se heurte à un refus de visa alors qu'il a fourni les documents énumérés ci-dessus, il peut faire appel auprès de l'autorité émettrice. L'agence nationale et l'agence exécutive du pays d'accueil doivent être informées du refus. Il se peut toutefois qu'elles restent impuissantes malgré tous leurs efforts.

2.7 Selon le pays d'accueil, il est parfois nécessaire de donner la preuve de la réservation du voyage et de la souscription d'un contrat d'assurance voyage. Dans pareil cas, il y a lieu de joindre une photocopie du contrat d'assurance au formulaire de demande de visa. Il est donc important de contracter une assurance dès que les détails du voyage sont connus.

2.8 Dans le cas d'échanges de jeunes, la délivrance d'un «visa collectif» est parfois possible. Cependant, un tel visa n'est pas à conseiller: en cas d'urgence – par exemple, si un membre du groupe doit être rapatrié inopinément en raison d'une maladie ou d'un accident –, le groupe entier risque de s'en ressentir.

2.9 Dans certains pays, les procédures d'entrée peuvent être moins contraignantes et un visa peut être obtenu contre le paiement d'un droit à la frontière (par exemple, à l'aéroport). Il est bon de connaître le montant exact du droit et la monnaie dans laquelle il doit être réglé et de s'assurer que l'on dispose de cette somme au moment voulu. Il est néanmoins conseillé d'acheter de tels visas au consulat ou à l'ambassade du pays d'accueil avant le départ.

Conseils à l'intention des responsables de groupes

- Vérifier la date d'expiration des passeports
- Noter le numéro, la date et le lieu d'émission de tous les passeports, conserver la liste en lieu sûr, séparément des passeports, et en laisser une copie à des collègues ou à des amis
- Conserver une copie du visa apposé sur chaque passeport
- Laisser chez soi une liste des coordonnées des personnes (parents, amis, etc.) à joindre en cas de besoin
- Conserver les passeports en lieu sûr pendant toute la durée du projet
- Noter l'adresse et le numéro de téléphone du consulat ou de l'ambassade le plus proche de l'endroit où a lieu le projet
- En cas de perte ou de vol d'un passeport à l'étranger, prendre immédiatement contact avec le consulat ou l'ambassade le plus proche (veiller à toujours avoir sur soi les adresses et les numéros de téléphone correspondants)

<p style="text-align: center;">SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN Demandes de visa et de permis de séjour</p>
--

Les recommandations énoncées plus haut restent valables ici. Les volontaires et les participants à des projets longs trouveront ci-dessous des informations spécifiques supplémentaires.

1. La réglementation de l'entrée dans le pays de l'organisation d'accueil et de la délivrance d'un permis de séjour pour les volontaires européens (Service volontaire européen – SVE) varie d'un pays à l'autre. C'est pourquoi il est conseillé de prendre contact avec l'ambassade ou le consulat du pays d'accueil dans le pays de résidence du volontaire pour demander des informations sur les procédures et les conditions d'entrée et de séjour dans le pays de l'organisation d'accueil; il y a lieu de procéder à ces démarches dès le début de la préparation du projet ou **le plus tôt possible** avant que l'affectation du volontaire pour le projet ne soit confirmée. Lors de la demande d'information, il est utile de préciser:

- le but visé par le SVE, tel qu'il est énoncé dans le programme «Jeunesse en action»,
- la nature du projet d'accueil et les tâches proposées au volontaire,
- la nationalité ou la citoyenneté du volontaire.

2. Date d'introduction des demandes de visa: Les demandes de visa doivent être remises au moins **huit à dix** semaines avant la date d'entrée convenue dans le pays d'accueil.

3. Permis de séjour: Il est conseillé aux volontaires non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux ressortissants de pays tiers se rendant dans un État membre de l'Union européenne ou dans un pays candidat de prendre contact avec l'ambassade ou le consulat du pays d'accueil dans leur pays de résidence.

4. Dans les pays où le statut de volontaire n'existe pas, un permis de travail peut être exigé des volontaires européens. Il est donc essentiel pour ceux-ci de solliciter les conseils et l'aide de leurs organisations d'envoi et d'accueil ainsi que de l'agence nationale «Jeunesse en action» concernée avant de faire une demande auprès de l'ambassade ou du consulat du pays d'accueil.

5. Procédure à suivre: Il se peut que la présentation des documents de référence ci-après, joints aux formulaires officiels requis par l'ambassade ou le consulat du pays d'accueil, facilite la délivrance d'un visa ou d'un permis de séjour,

- une lettre officielle de l'organisation d'envoi ou de coordination:
 - décrivant la nature et les objectifs du projet,
 - fournissant des informations sur le statut, le rôle et les activités de l'organisation d'envoi ou de coordination,
 - indiquant les nom, prénom et date de naissance du volontaire, son adresse permanente, le numéro de son passeport et la date d'expiration de ce dernier,
 - prouvant l'organisation du projet dans le cadre du programme «Jeunesse en action» avec l'approbation et le soutien financier de la Commission européenne,
 - contenant un exemplaire signé du contrat de projet préliminaire entre l'organisation et le volontaire,
- une lettre d'invitation officielle de l'organisation d'accueil:

- précisant le statut, le rôle et les activités de l'organisation d'accueil,
 - décrivant la nature du projet d'accueil et les tâches confiées à chaque volontaire,
 - indiquant les nom, prénom et date de naissance du volontaire, son adresse permanente, le numéro de son passeport et la date d'expiration de ce dernier,
 - prouvant l'organisation du projet dans le cadre du programme «Jeunesse en action» avec l'approbation et le soutien financier de la Commission européenne,
 - contenant un exemplaire signé du contrat de projet préliminaire entre l'organisation et le volontaire.
- L'agence nationale ou l'agence exécutive peuvent aussi rédiger une lettre confirmant l'approbation du projet et décrivant les buts visés par le programme «Jeunesse en action». En pareil cas, les informations suivantes doivent être fournies par l'organisation d'envoi ou d'accueil à l'agence nationale ou à l'agence exécutive:
- numéro de référence du projet,
 - nom complet et adresse de l'organisation d'envoi ou de coordination,
 - nom complet et adresse de l'organisation d'accueil,
 - informations sur les activités du volontaire,
 - nom, prénom et date de naissance du volontaire, adresse permanente, numéro de son passeport et date d'expiration,
 - en cas de projet multilatéral: coordonnées des volontaires pour chaque projet d'accueil,
 - adresse et numéro de télécopie de l'ambassade ou du consulat du pays d'accueil où doit être adressée la lettre de soutien de la Commission européenne.

6. Dans les pays tiers où il n'existe pas d'agence nationale, il est également possible de prendre contact avec la délégation de l'Union européenne dans le pays: elle peut donner des conseils et des informations.

7. Pour les projets se déroulant dans des pays voisins partenaires en Europe du Sud-Est, en Europe de l'Est, dans le Caucase et dans la région euro-méditerranéenne, il doit être possible d'obtenir des conseils et de l'aide auprès des centres régionaux de ressources SALTO Jeunesse concernés. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.salto-youth.net>.

8. Vous trouverez des informations et des conseils supplémentaires sur le volontariat et le statut juridique du volontaire dans divers pays aux adresses suivantes:

www.avso.org

www.cev.be

Références utiles

- Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs – 2001/613/CE (Journal officiel L215/30 du 9 août 2001).
Cette recommandation demande aux États membres de lever les obstacles administratifs à la mobilité des volontaires. Le texte de la directive peut être consulté à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:215:0030:0037:FR:PDF>
- Directive de l'Union européenne 2004/114/CE du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat (Journal officiel L375/12 du 23 décembre 2004).
Cette directive énonce les conditions et les procédures d'admission pour divers groupes spécifiques. Cependant, elle n'est applicable de façon obligatoire que pour les étudiants; les États membres peuvent donc décider de l'appliquer ou non à d'autres groupes spécifiques. Le texte de la directive peut être consulté à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:375:0012:0018:FR:PDF>
- Recommandation du Conseil du 20 novembre 2008 relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne (Journal officiel C319/8 du 13 décembre 2008).
Cette recommandation encourage les États membres à promouvoir la mobilité des jeunes volontaires dans toute l'Europe. Le texte de la directive peut être consulté à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:319:0008:0010:FR:PDF>

Coordonnées:

- Délégations de l'Union européenne: http://ec.europa.eu/external_relations/delegations/web_en.htm
- Agences nationales du programme «Jeunesse en action»: http://ec.europa.eu/youth/youth/doc152_fr.htm
- Centres de ressources SALTO Jeunesse: <http://www.salto-youth.net>